

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024

Convocation du 3 juillet 2024
Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 10 juillet 2024

L'an deux mille vingt quatre, le neuf juillet à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Mari COURTAS, Patrick COSSON, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pierre-Jean SALAUN, Christine ORAIN-GROVALET, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Pierre-Yves BRUNEL, Céline PESTEL, Séverine TRETON, Luc STRIDE, Julie LEMAIRE, Romuald LABARRE, Maxime LE CRONC, Paul PERSONNIC et Christophe TRONET

ABSENTS : Bruno BEUZIT (donne pouvoir à Séverine TRETON)
Pascale LABBE (donne pouvoir à Pascale GALLERNE)
David ROUALEN (donne pouvoir à Céline PESTEL)
Marie-Hélène PASCO (donne pouvoir à Christophe TRONET)
Yann LE GUEDARD (excusé)
Martial COLLET (excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal DUBRUNFAUT

Membres en exercice : 32

Présents : 26

Votants : 30

HOMMAGE A MONSIEUR Jean-Pierre HAMON, CONSEILLER MUNICIPAL

Nous allons commencer notre séance de conseil municipal par une très mauvaise nouvelle, annonce M. LE MAIRE. Il y a quelques minutes, je viens d'apprendre le décès de notre collègue, Jean-Pierre HAMON. Il était très assidu au sein du conseil municipal et siégeait dans plusieurs commissions.

Je l'ai aperçu ce matin se promener. Nous avons une pensée pour lui mais aussi pour son épouse et sa famille avec qui il devait partir en vacances en fin de semaine.

Je vous demanderais de bien vouloir observer quelques instants de recueillement. Je vous remercie.

PROCES-VERBAUX

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,
- **ADOpte** le procès-verbal du conseil municipal du mardi 11 juin 2024.

URBANISME

2024-794 PROJET DE REALISATION D'UN GIRATOIRE POUR LA DESSERTE D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT COMMERCIAL RUE DU CARPONT - PROTOCOLE D'ACCORD FONCIER - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. DECRETON déclare que dans le cadre du projet de reconversion d'une ancienne friche industrielle sur le secteur du Carpont à Ploufragan porté par la SAS BRIODIS (représentée par M. Vincent GROLLEAU), les études ont montré la nécessité de réaliser un giratoire permettant d'assurer la desserte de la future zone mais aussi de sécuriser les flux de circulation actuels et de mieux desservir les commerces environnants, tout en intégrant les modes de déplacements doux.

Ce giratoire serait réalisé sur la rue du Carpont, sur une partie du terrain d'assiette du projet de la SAS BRIODIS, mais également sur des parties de parcelles appartenant aux commerces riverains (TARTAPAIN, ALDI, POINT S et DELTA LAVAGE AUTO).

Les études actuellement en cours permettront de déterminer plus précisément les surfaces concernées par ces cessions.

Plusieurs rencontres en mairie ont été organisées avec les représentants des différents propriétaires concernés, chacun ayant exprimé un accord de principe au projet et à la cession des emprises foncières nécessaires à la ville de Ploufragan à l'euro symbolique.

Afin d'avancer sur ce projet, il a été proposé de formaliser ces accords de principe sous la forme d'un protocole d'accord foncier (voir document ci-annexé).

Les commerçants riverains du projet ont déjà émis un accord de principe pour la signature de ce protocole, à savoir :

- la société BRIODIS, propriétaire de l'hypermarché LECLERC,
- la société PYADE, propriétaire de l'enseigne TARTAPAIN,
- la société IMMALDI et COMPAGNIE, propriétaire du supermarché ALDI,
- la société CORNOUAILLE CONCEPT, propriétaire de la station de lavage automobile DELTA LAVAGE,
- la société SCI DE LA CORNICHE, propriétaire du magasin POINT S.

Dans ce protocole, la société BRIODIS s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des coûts juridiques liés à la réalisation des acquisitions immobilières en vue de la création du giratoire, à savoir les frais des actes notariés et des honoraires du géomètre-expert.

Le financement de cet aménagement sera par la suite à formaliser dans le cadre d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) qui sera annexée à la demande de permis de construire.

Le conseil municipal est ainsi invité à adopter la délibération.

Le 11 juin dernier, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°4 du PLU de Ploufragan visant l'ouverture à l'urbanisation de la friche « Manoir industrie » pour l'implantation d'activités commerciales, déclare M. DECRETON.

Dans le cadre de ce projet porté par la SAS BRIODIS (représentée par M. Vincent GROLLEAU) permettant la dépollution et la reconversion d'une ancienne friche industrielle, les études ont montré la nécessité de réaliser un giratoire devant concourir à assurer la

desserte de la future zone, de sécuriser les flux de circulation actuels et de mieux desservir les commerces environnants, tout en intégrant les modes de déplacements doux.

Ce giratoire serait réalisé sur la rue du Carpont et une partie du terrain d'assiette du projet de la SAS BRIODIS, mais également sur des parties de parcelles appartenant aux commerces riverains (TARTAPAIN, ALDI, POINT S et DELTA LAVAGE AUTO).

Afin d'avancer sur ce projet, ces accords de principe ont été formalisés sous la forme d'un protocole d'accord foncier signé par les sociétés BRIODIS, propriétaire de l'hypermarché LECLERC, PYADE, propriétaire de l'enseigne TARTAPAIN, IMMALDI et COMPAGNIE, propriétaire du supermarché ALDI, CORNOUAILLE CONCEPT, propriétaire de la station de lavage automobile DELTA LAVAGE, SCI DE LA CORNICHE, propriétaire du magasin POINT S.

Le financement de cet aménagement sera par la suite à formaliser dans le cadre d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) qui sera annexée à la demande de permis de construire.

Dans un 1^{er} temps, cela va permettre de résoudre le problème de la friche. Quant à la création de commerces, ce sera du ressort de la CDAC, indique M. LE MAIRE.

Je voulais revenir sur l'utilité de ce giratoire, intervient Mme GALLERNE. C'est tout de même une entrée de ville de Saint-Brieuc et de Ploufragan. Il permettra aux mobilités douces d'accéder à cette portion de route, qui va du Carpont vers Saint-Brieuc, tout en évitant le grand rond-point du Carpont qui est dangereux pour ce type de déplacement. Ce giratoire apaisera les sorties des commerces et la circulation. Je suis particulièrement satisfaite de ce projet.

Actuellement, la présence des sapins permet de masquer la friche située à l'arrière, précise M. LE MAIRE. Ce projet améliorera considérablement ce secteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le protocole d'accord foncier entre la ville de Ploufragan, la SAS BRIODIS, la société PYADE, la société CORNOUAILLE CONCEPT et la SCI de la CORNICHE actant l'accord de principe des différentes sociétés susmentionnées pour une cession à l'euro symbolique des fonciers nécessaires à l'aménagement d'un giratoire rue du Carpont et la prise en charge, par la SAS BRIODIS, de l'ensemble des coûts juridiques liés à la réalisation des acquisitions immobilières (frais des actes notariés et des honoraires du géomètre-expert),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord foncier ci-annexé.

JEUNESSE EDUCATION

2024-795 ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS REGIONALE « BREIZH ACHATS »

La région Bretagne et les quatre départements bretons (les membres fondateurs) ont créé en 2024 la centrale d'achat régionale nommée « Breizh Achats », rappelle Mme A. LABBE.

L'accès à cette centrale d'achats est proposé aux établissements scolaires de Bretagne.

Cet organisme a pour objet d'offrir à ses adhérents un cadre juridique entre l'offre et la demande. Il s'agit ici de mettre en œuvre de nouvelles stratégies d'achats de produits locaux et de qualité, consolider et rendre visible les besoins d'achats alimentaires à l'échelle régionale, animer la relation entre les acheteurs et les producteurs en étant l'interlocuteur des filières, producteurs, groupements de producteurs, coopératives,... et des acheteurs ou

consommateurs des produits, contractualiser avec des acteurs locaux grâce à un allotissement ajusté.

Il s'agit également de fournir aux acheteurs/restaurations scolaires une palette de produits de qualité répondant aux objectifs de la loi Egalim et accompagner les établissements à l'introduction de ces produits en restauration via des prestations de conseil sur les sujets des achats.

Pour ce faire, la région est en charge de mettre en place un cadre contractuel qui sera exécuté par chaque adhérent et de les accompagner au travers d'activités d'achat auxiliaires comme définies dans la convention d'adhésion.

La convention est établie pour une durée indéterminée, mais chacune des parties peut y mettre fin moyennant un préavis de trois mois.

La participation à la centrale d'achat est gratuite pour les adhérents les trois premières années (2024-2026), puis le montant de la cotisation fera l'objet d'un vote annuel au conseil d'administration de la centrale d'achat.

Il est donc proposé à la commune de Ploufragan d'adhérer à cette centrale d'achats régionale « Breizh Achats » et de signer sa convention d'adhésion.

Le conseil municipal est invité à adopter la délibération.

Il s'agit de l'adhésion à la centrale régionale d'achats « Breizh Achats » que la région Bretagne et les quatre départements bretons ont créé en 2024, rappelle Mme A. LABBE.

Ce groupement existait déjà sous une autre forme, appelé « groupement 22 ». Il était piloté par des gestionnaires de lycées. Pour le 22, c'était le lycée Renan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion cadre à la centrale d'achat régionale « Breizh Achats » et tout acte juridique s'y rapportant.

JEUNESSE EDUCATION

2024-796 GROUPEMENT D'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES PROPOSE PAR LA CENTRALE D'ACHATS REGIONALE « BREIZH ACHATS » (2025-2029)

Mme A. LABBE rappelle que par délibération du 9 juillet 2024, la ville de Ploufragan a adhéré à la centrale d'achat régionale nommée « Breizh Achats ».

Dans le cadre de sa mission, la centrale d'achat propose à ses membres d'adhérer au groupement de commandes spécifique de viandes fraîches et charcuterie pour les adhérents localisés dans les départements des Côtes d'Armor et du Finistère.

Ce groupement concerne trois familles de viandes : la viande bovine, la viande de volaille et la viande de porc.

La convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et s'achèvera le 31 décembre 2025. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction d'un an renouvelable une fois dans la limite du 31 décembre 2027.

Chaque membre du groupement est en charge de la gestion totale de ses propres commandes.

Par ailleurs, l'adhésion au groupement ne contient pas de clause d'exclusivité d'achat, l'adhérent pourra donc commander ce type de denrées en dehors du groupement tout en respectant la réglementation de la commande publique, et notamment la computation des seuils (= calcul sur une année d'une catégorie d'achat qui ne doit pas dépasser les seuils réglementaires de la commande publique).

Il est donc proposé à la commune de Ploufragan d'adhérer à ce groupement spécifique « viandes fraîches et charcuterie » et de signer sa convention d'adhésion.

Le conseil municipal est invité à adopter la délibération.

Maintenant que la ville de Ploufragan a adhéré à la centrale d'achat « Breizh Achats », les adhérents localisés dans les départements des Côtes d'Armor et du Finistère peuvent adhérer au groupement de commandes spécifique de viandes fraîches et charcuterie, explique Mme A. LABBE. Nous avons choisi trois familles de viandes : bovine, de volaille et de porc.

Ce groupement d'achats peut proposer aussi bien des commandes de denrées que des contrôles de bâtiments techniques...

Enfin, l'adhésion au groupement ne contient pas de clause d'exclusivité d'achat. L'adhérent peut donc commander ce type de denrées en dehors du groupement tout en respectant la réglementation de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement d'achats de denrées alimentaires proposée par Breizh achats et tout acte juridique s'y rapportant.

COMMUNICATION

2024-797 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES RIVERAINS DE LA RD 45 »

Mme COURTAS annonce que l'association « Les riverains de la RD 45 » s'est créée en mars 2024 pour manifester les inquiétudes de ses adhérents après la décision du conseil départemental des Côtes d'Armor de ne pas prolonger les travaux de la rocade de contournement sud de Saint-Brieuc dans son tracé initial, ce qui entraîne un trafic de véhicules très important sur la RD 45. Elle demande à préserver la qualité de vie des riverains de cette route départementale.

Il est proposé que le conseil municipal apporte son soutien à l'association en lui octroyant une subvention exceptionnelle d'un montant de 524,39€ pour financer la première échéance d'assurance de l'association ainsi que la fabrication de deux banderoles.

Mme COURTAS rappelle que l'association s'est créée en mars 2024 pour manifester les inquiétudes de ses adhérents après la décision du conseil départemental des Côtes d'Armor de ne pas prolonger les travaux de la rocade de contournement sud de Saint-Brieuc dans son tracé initial, ce qui entraîne un trafic de véhicules très important sur la RD 45. Elle demande à préserver la qualité de vie des riverains de cette route départementale.

M. LE MAIRE salue le public composé de membres de l'association et notamment de son président. Si nous soumettons cette délibération, c'est justement pour soutenir l'action qu'ils mènent. Pour rappel, nous souhaitons que le tracé de la rocade se finisse à Plérin tel qu'il était prévu initialement. La rocade ne doit pas de nouveau couper Ploufragan sur le secteur

de Merlet vers le Pont Noir non adapté. A ce moment-là, il aurait mieux valu ne pas faire le tronçon entre Merlet et les Plaines Villes. S'arrêter aux Plaines Villes n'a aucun sens, sans parler des travaux déjà engagés entre l'arrivée de la rocade au Sabot et le nouveau départ à Beaucemaine avec des coûts conséquents notamment pour le transfert du poste de gaz.

Comme les membres de l'association sont présents, déclare M. LE NOA, je voulais rappeler qu'en tant que conseiller municipal, j'ai été amené il y a quelques temps à voter la fin d'actions mises en place par la Ville ou encore la réduction de subventions aux associations parce que le budget est contraint.

Le montant de votre subvention n'est certes pas élevé mais il est symbolique. Cette délibération a un sens politique fort : nous avons choisi collectivement de réduire les subventions à d'autres associations, mais nous décidons de vous soutenir.

M. COSSON et M. DECRETON ne prendront pas part au vote, annonce M. LE MAIRE.

Je fais une suspension de séance de quelques minutes sachant que le Président de l'association souhaite intervenir.

19h15 : suspension de séance

M. LOYER, Président de l'association, remercie le conseil municipal pour son soutien. Je remercie également M. LE MAIRE et la Municipalité.

Nous nous battons pour que cette rocade soit terminée car les quartiers de Merlet, de la Croix Tual, de Montebello jusqu'au Pont Noir deviennent invivables. Les restrictions de sorties des poids lourds de plus de 7,5 tonnes à Trémuson ne sont pas respectées. Nous voyons toujours autant de camions passer alors qu'ils n'ont pas le droit. Il y a quelques temps, nous avons été reçus au Département qui nous a indiqué que des contrôles de police ou de gendarmerie seront faits. Nous ne les voyons pas. Monsieur le Maire, vous êtes venu à une manifestation au rond-point de la Croix Tual nous soutenir, vous avez vu les excès de vitesse.

J'entends bien ce que Monsieur LE NOA évoque quant aux restrictions budgétaires des communes. Tout le monde sait que les communes ont un budget restreint.

Au nom de l'association, je vous remercie pour cette subvention exceptionnelle.

M. LE MAIRE remercie le Président de l'association « Les riverains de la RD 45 » pour son intervention.

19h20 : reprise de la séance du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée,

- **par 27 voix** (Anthony DECRETON et Patrick COSSON ne prennent pas part au vote)

- **et 1 abstention** (Luc STRIDE)

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Les riverains de la RD 45 » pour un montant total de 524,39€.

COMMUNICATION

2024-798 SUBVENTIONS COMMUNALES 2024 - VIE ASSOCIATIVE

Mme COURTAS rappelle que les subventions « vie associative » sont classées en 5 catégories : animation, enseignement, syndicats de salariés, anciens combattants,

environnement. Elles correspondent à une aide au fonctionnement des associations qui ont une activité régulière sur Ploufragan ou relèvent de l'intérêt général.

Le montant global de l'enveloppe des subventions « vie associative » s'élève à 6 000€ pour l'année 2024.

L'association « Jeux Dit Plouf' » a déposé une demande tardive de subvention de fonctionnement en raison de problèmes d'organisation interne.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir, de manière exceptionnelle, adopter la délibération pour cette demande reçue en juin 2024, après la session d'attribution.

Mme COURTAS explique que la demande de subvention de l'association « Jeux Dit Plouf' » a été déposée tardivement en raison de transfert de leurs bureaux. La subvention de 117€ était prévue au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention « vie associative » d'aide au fonctionnement à l'association « Jeux Dit Plouf' » pour un montant total de 117€ au titre de l'exercice 2024.

PERSONNEL COMMUNAL

2024-799 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

A l'occasion des mouvements de personnel (mobilités externes, départs en retraite, recrutements, promotions internes...) et afin de mettre à jour le tableau des effectifs, plusieurs modifications doivent être apportées à ce dernier, explique M. LE MAIRE.

Ainsi, au sein des effectifs de la ville, il conviendrait :

- de supprimer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs. Ce poste avait été laissé vacant dans l'attente du résultat d'une demande de promotion interne qui n'a pas abouti. L'agent concerné part en retraite en début d'année 2025.

- de supprimer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des agents sociaux. Ce poste avait été créé pour permettre le recrutement d'un agent lauréat du concours d'ATSEM et son détachement du cadre d'emploi d'agent social vers celui d'ATSEM.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération.

M. LE MAIRE annonce d'une part la suppression d'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs. Ce poste, non pourvu, a été créé, il y a très longtemps pour promouvoir un agent au titre de la promotion interne. Malheureusement, cette personne va partir à la retraite et n'a pas pu être promue. Ce poste n'a plus lieu d'exister puisque nous avons deux postes : l'un qu'elle occupait et le poste pour lequel on espérait la nommer.

D'autre part, pour un recrutement, nous avons ouvert un poste dans le cadre des emplois sociaux et un autre en tant qu'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM). Sachant que l'agent est lauréat du concours d'ATSEM, on supprime le poste à temps complet dans le cadre des emplois sociaux.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 juin 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide**, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **DE SUPPRIMER** les emplois suivants :
 - 1 poste à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs ;
 - 1 poste à temps complet dans le cadre d'emploi des agents sociaux ;
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi modifié et joint en annexe.

PERSONNEL COMMUNAL

2024-800 CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE D'UN COMPTE EPARGNE-TEMPS

M. LE MAIRE rappelle que lors d'une mutation ou d'un détachement vers une autre collectivité, l'agent en mobilité conserve les droits qu'il a acquis au titre de son compte épargne-temps, la gestion de celui-ci incombant ensuite à la collectivité d'accueil.

Toutefois, le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que : « Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement ».

En fin d'année 2023, Saint-Brieuc Armor Agglomération a recruté un agent du service urbanisme de la ville de Ploufragan qui disposait d'un compte épargne-temps comportant 4,5 jours et propose d'établir une convention financière permettant le versement d'une indemnité compensatrice par la ville de Ploufragan à Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Pour définir le montant de la compensation financière, il est proposé de s'appuyer sur les montants forfaitaires définis par l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié, portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, soit 83€ par jour pour un agent de catégorie C.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération.

Nous avons recruté un agent et au titre de son compte épargne temps, nous devons verser à Saint-Brieuc Armor Agglomération une compensation financière, indique M. LE MAIRE.

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

VU l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention établie entre la commune de Ploufragan et Saint-Brieuc Armor Agglomération, ayant pour objet les modalités de reprise du compte épargne-temps de l'agent recruté par l'agglomération ;

- **DECIDE** que le montant de la compensation financière versée par la ville de Ploufragan à Saint-Brieuc Armor Agglomération est fixé à 83€ par jour de compte épargne-temps épargné (4,5 jours x 83 €, soit 373,5 €).

BATIMENTS

2024-802 AVENANT N°1 A TOUS LES LOTS DE L'OPERATION DE TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE LA SALLE DE SPORT HOËDIC

Dans le cadre de la rénovation thermique et énergétique de la salle de sport Hoëdic, des marchés de travaux ont été conclus avec cinq entreprises, rappelle Mme LAURENT.

Dans le cadre de l'exécution financière de ces marchés, il est apparu que le cahier des clauses administratives particulières, document administratif régissant les modalités d'exécution technique et financière des marchés publics, comporte une erreur en son article 6.2 « variation des prix ».

En effet, cet article fixe une formule d'actualisation des prix du marché, mais aussi une formule de révision. Or, les prix ne peuvent être qu'actualisés ou révisés, pas les deux.

En l'espèce, la durée des travaux étant supérieure à 3 mois, il importe que les prix des marchés soient révisables.

Il apparaît donc nécessaire de passer un avenant pour chacun des lots modifiant les dispositions du cahier des clauses administratives particulières et fixant l'évolution des prix des marchés suivant la formule de révision fixée dans le document, excluant donc l'actualisation des prix.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération.

Nous avons validé au conseil municipal de février 2024 les cinq lots pour les travaux de la rénovation de la salle Hoëdic, rappelle Mme LAURENT. Dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), une erreur s'est glissée dans l'article « variation des prix ».

En effet, pour coller à l'évolution des prix des matériaux achetés par les entreprises, le marché doit prévoir une actualisation ou une révision de ses prix. L'actualisation des prix peut s'appliquer pour des exécutions de marché se réalisant dans un délai de moins de 3 mois. Celle-ci est prévue pour compenser un éventuel décalage des tarifs entre la date de fixation des prix en amont du marché et le début d'exécution des prestations. L'actualisation éventuelle ne peut avoir lieu qu'une seule fois.

Quant à la révision des prix, elle ne s'applique que lorsque la durée des travaux excède 3 mois, ce qui est le cas pour les travaux de la salle Hoëdic qui vont s'échelonner entre le mois de mai et courant octobre. Elle a pour objectif de compenser les variations économiques des prix tout au long de l'exécution du marché en particulier pour les matériaux affectés par les fluctuations des cours mondiaux.

Dans l'écriture de ce marché, l'actualisation et la révision étaient indiquées. Il faut passer un avenant pour chacun des 5 lots afin d'être en conformité avec l'exécution financière des marchés en prévoyant une révision des prix car le marché s'exécute sur plus de trois mois.

VU la délibération n°2024-721 en date du 9 février 2024 autorisant M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises attributaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** la prise d'un avenant n°1 pour chacun des 5 lots, dans le cadre du marché travaux de rénovation thermique et énergétique de la salle de sport Hoëdic,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant désigné ci-dessus avec les entreprises titulaires des lots de l'opération.

URBANISME

2024-794 BIS ACQUISITION FONCIERE ANGLE RUE DES DOUETS/ RUE DE LA CROIX CHOLIN PAR LA VILLE DE PLOUFRAGAN

M. DECRETON déclare qu'à la demande des riverains de la rue des Douets et de la rue de la Croix Cholin, la ville de Ploufragan a étudié la possibilité d'un aménagement de voirie destiné à réduire la vitesse de circulation sur la rue des Douets et sécuriser le carrefour avec la rue de la Croix Cholin.

Afin de pouvoir réaliser cet aménagement et après échange avec les propriétaires en indivision, les Consorts LAGREE et Mme Marie-Thérèse TROADEC, la ville de Ploufragan a proposé de leur acheter la parcelle cadastrée section H n°464, d'une contenance de 1 238 m², classée en zone A (agricole) au Plan Local d'Urbanisme. L'acquisition par la Ville serait au prix de 1€/m² (prix de référence pour l'achat des terres agricoles).

Les quatre propriétaires en indivision ont tous donné leur accord pour la cession.

Maître Ronald CHEVALIER, notaire à Ploufragan, serait chargé de rédiger l'acte de vente dont les frais seraient à la charge de la Ville.

Ainsi, le conseil municipal est invité à adopter la délibération.

Cette délibération a pour objet l'acquisition d'une parcelle de 1 238m², classée en zone A (agricole) au Plan Local d'Urbanisme située à l'angle des rues des Douets et de la Croix Cholin au prix de 1€/m² (prix de référence pour l'achat des terres agricoles), déclare M. DECRETON.

Cette acquisition permettra à la Ville de réaliser un aménagement de la voirie destiné à réduire la vitesse de circulation sur la rue des Douets et à sécuriser le carrefour de la Croix Cholin qui sera à court terme un débouché du lotissement de la Fontaine Chesnaie quand les voiries seront terminées et rétrocédées à la Ville.

Suite à nos échanges, les Consorts LAGREE et Mme Marie-Thérèse TROADEC, propriétaires de la parcelle, ont accepté la proposition de cession au profit de la commune au prix d'un euro au m², le prix de référence pour l'achat des terrains agricoles.

Cette parcelle a un intérêt particulier, fait observer M. LE MAIRE. Nous cherchions depuis très longtemps à l'acquérir afin d'améliorer la sécurité et proposer un aménagement permettant de casser la vitesse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section H n° 464 d'une superficie totale de 1 238 m² située à l'angle de la rue des Douets et de la rue de la Croix Cholin, en vue de l'intégration de celle-ci dans le domaine public au prix de UN EURO le m², soit un montant total de 1 238 euros, hors frais de notaire ;

- **DESIGNE** Maître Ronald CHEVALIER, notaire à Ploufragan, pour la rédaction de l'acte de vente ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

PERSONNEL COMMUNAL

2024-800 BIS REMBOURSEMENT DE FRAIS

M. LE MAIRE explique qu'un agent affecté au service jeunesse éducation, a réglé les honoraires du médecin agréé auprès duquel il passait la visite médicale d'aptitude préalable à l'embauche.

Ces honoraires sont à la charge de la collectivité mais dans le cas présent l'agent a fait l'avance des frais.

Le détail des frais engagés est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Prénom NOM	MONTANT
Nathan RAOULT	30 €

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération.

M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agit une nouvelle fois d'un remboursement de frais pour un agent qui a payé sa visite médicale d'embauche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide**, par vote à main levée, **à l'unanimité**,
- **DE REMBOURSER** à l'agent désigné dans le tableau ci-dessus les frais qu'il a été amené à régler à savoir 30€.

DECISIONS MUNICIPALES

2024-801 DECISIONS MUNICIPALES PRISES ENTRE LE 14/06/2024 ET LE 27/06/2024

Le conseil municipal **PREND ACTE** des décisions municipales suivantes prises par M. le Maire dans le cadre de sa délégation de missions :

14 JUIN 2024

Conclusion d'un marché public de fourniture de panneaux solaires photovoltaïques et leurs accessoires avec la société GR ENERGIES pour un montant de 7 514,70€ HT (9 017,64€ TTC).

25 JUIN 2024

Signature d'une convention d'honoraires et de frais entre la ville de Ploufragan et le cabinet Martin Avocats (35102 Rennes), représentée par Maître Charles DONIAS, en vue de conseiller et d'assister la commune dans la défense de ses intérêts et de la représenter au tribunal administratif de Rennes, concernant le recours en annulation présenté par les sociétés Bouygues Telecom et Phoenix France à l'encontre de l'arrêté municipal du 21 mai 2024 portant décision d'opposition à déclaration préalable pour l'implantation d'un pylône relais de téléphonie mobile.

27 JUIN 2024

- Acceptation d'une indemnité relative aux dégâts occasionnés sur un panneau de signalisation routière le rendant impropre à son usage suite à la perte de contrôle de véhicule par un tiers le 24 novembre 2023. Le panneau doit être remplacé pour un montant total de 328,58€ TTC. Le remboursement versé par l'assureur de l'auteur par l'intermédiaire de notre assureur s'élève donc à 328,58€ TTC, soit le montant total des dommages et de leur remise en état.

- Acceptation d'une indemnité relative aux dégâts occasionnés sur le véhicule de type Berlingo électrique par un agent des services techniques municipaux le 28 mars 2024 en percutant un poteau pour un montant total de 2 941,80€ TTC.

Le montant total des dommages et de leur remise en état s'élève à 3 241,80€ TTC selon la facture de la SARL CARROSSERIE CHOLET ; la franchise applicable prévue au contrat d'assurance flotte automobile est de 300€ TTC.

Règlement par la ville de Ploufragan du montant de la franchise de 300€ TTC à la SARL CARROSSERIE CHOLET.

- Signature d'un marché public de remplacement de l'éclairage en projecteurs iode et tube fluo actuel par de l'éclairage en LED de l'espace Victor Hugo afin de réaliser des économies d'énergie, entre la ville de Ploufragan et la société CEGELEC (Plérin) pour un montant de 13 325,43€ HT (15 990,52€ TTC).

- Signature d'un marché public avec la société ATTILA (Ploufragan) afin de remplacer le complexe d'étanchéité au-dessus du local archives de l'hôtel de ville pour un montant de 29 871,19€ HT (35 845,43€ TTC).

- Signature d'un marché public de remplacement du chéneau du préau de la partie élémentaire de l'école de la Villette avec la société SMAC (Plérin) pour un montant de 12 773,98€ HT (15 328,78€ TTC).

Récapitulatif des mouvements de concessions cimetière du 20/06/2024 au 26/06/2024

Acte du 20 juin 2024 Achat concession 30 ans Caveautin N°166	700,00 €
Acte du 24 juin 2024 Achat concession 30 ans Caveautin N°163	700,00 €
Acte du 26 juin 2024 Achat concession 15 ans Groupe A 8 ^{ème} Rang N°388	280,00 €

1 680,00 €

Je vous souhaite de bonnes vacances, un peu ternies par la mauvaise nouvelle de ce début de séance, conclut M. LE MAIRE.

LE MAIRE
Rémy MOULIN

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Pascal DUBRUNFAUT

